



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 octobre 2021 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Date de la convocation : le 19 octobre 2021

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Doris DEPLAIX, Christophe MAGDINIER, Anne-Marie BERTRAND, Dominique BROUSSE, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Doris DEPLAIX, François-Xavier RITZ, Catherine COSTER, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO, Caroline PERRAUD.

**ABSENTS EXCUSÉS :** David FLANDIN, Martine POINTET, Emmanuel HOMMETTE.

**ABSENTS :** Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

### **LECTURE DES POUVOIRS :**

David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY,  
Martine POINTET a donné pouvoir à Anne-Marie BERTRAND,  
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Damien DUMOLARD.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Gabin BARAN est élu secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Ordre du jour**

#### **FINANCES**

#### **1. Approbation du principe de la concession de service public pour la gestion du restaurant et du snack de la plage municipale**

Monsieur le Maire explique que l'actuel exploitant du restaurant « Côté Plage » a souhaité résilier le contrat de délégation de service public le liant à la Mairie à l'issue de la saison 2021.

Dans ces circonstances, le Conseil municipal doit approuver le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du restaurant et du snack de la plage municipale. En effet seul le Conseil municipal est compétent pour choisir le mode de gestion le plus adapté.

Monsieur le Maire explique que deux modes de gestion peuvent être utilisés :

- La gestion directe, où la collectivité assure elle-même l'exploitation et la gestion du service, avec ses propres moyens et son propre personnel ;
- La gestion externalisée où deux options sont envisageables :
  - La conclusion d'un marché public de services
  - La délégation de services publics

La différence fondamentale entre ces deux types de contrats est constituée par la prise en charge des risques financiers liés à l'exploitation du service (baisse significative de fréquentation par exemple). Dans le cadre d'un marché public, le risque est supporté par la commune ; dans le cadre d'une délégation de service public, il est pris en charge par le délégataire.

Il est à noter que l'on distingue trois types de gestion en matière de délégation de services publics :

- La concession, mode de gestion par lequel la collectivité charge son cocontractant de réaliser des travaux de premier établissement et d'exploiter à ses frais le service pendant une durée déterminée en prélevant directement auprès des usagers les redevances qui lui sont acquises.
- L'affermage, où les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au fermier par la commune qui en a assuré le financement ; le fermier est chargé de la maintenance des ouvrages ;
- La régie intéressée, forme d'exploitation dans laquelle la collectivité territoriale passe un contrat avec un professionnel pour faire fonctionner un service public.

Le choix opéré par une collectivité concernant le mode de gestion retenu pour les services publics relevant de sa compétence, soit en régie, soit délégué, s'effectue sur la base d'un rapport présentant les grandes caractéristiques du contrat, notamment financières.

Dans le cas d'un service public de restauration, la technicité du métier impose le recours à un prestataire qualifié et doté d'une organisation spécifique compte-tenu du nombre important de couverts. La délégation de service public, et dans le cas présent, de l'affermage, semble être le mode de gestion le plus adapté : il permet à la collectivité de ne pas assumer le risque financier de la gestion du restaurant, tout en conservant le contrôle des actions menées par le délégataire par le biais de dispositions spécifiques insérées dans la convention et le rapport annuel remis chaque année. Ce droit de regard est d'autant plus important que le service de restauration de la plage municipale participe au développement et à l'attractivité touristique de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Il précise que la délégation de service public aurait pour objet de confier au futur délégataire l'exploitation commerciale, la gestion et l'entretien du restaurant de la plage, ainsi que l'organisation d'une activité de restauration rapide dans le chalet.

Plus précisément, le délégataire se verra confier les missions suivantes :

- Gestion administrative : accueil, réservations, gestion du personnel et du stock de denrées et fournitures nécessaires ;
- Gestion technique : le délégataire assure le bon entretien des installations et des équipements nécessaires à l'exploitation du restaurant et du snack ;
- Gestion commerciale : il est tenu d'assurer la meilleure commercialisation et promotion de l'activité.

Pour exécuter ces missions, le délégataire disposera des biens immobiliers suivants :

- Le bâtiment de la plage affecté à l'exploitation d'un restaurant et d'un débit de boisson de 3<sup>ème</sup> catégorie ;
- Le chalet pour une activité de restauration rapide.

La « Villa Favre » ne fait pas partie des biens mis à disposition. Ce bâtiment, à destination principale de logement pourra être louée au délégataire pour l'hébergement de ses saisonniers, sous réserve que la commune n'en ait pas l'utilité.

La délégation est consentie pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026. La convention est validée pour une saison, reconductible 4 saisons par décision expresse du Maire, notifiée à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 15 novembre.

En cas de non-renouvellement, le délégataire devra quitter les locaux au plus tard le 31 décembre.

Un débat s'engage sur les conditions financières du contrat.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que le délégataire se rémunère sur le prix du service, sur la base des tarifs qu'il est amené à fixer.

Après débat, les conditions financières du contrat sont arrêtées de la façon suivante :

- Une part fixe annuelle d'un montant de 60 000 € H.T
- Une part variable assise sur les chiffres d'affaires annuel H.T s'élevant à 3.5 % **si le CA est supérieur ou égal à 500 000 € H.T.**

Sur ce dernier point, les candidats seront amenés à proposer une variante justifiée par l'équilibre financier de leur projet.

Monsieur le Maire rappelle la procédure à suivre. Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les dossiers de candidature seront examinés par la Commission habilitée à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 512-1 à L. 512-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Suite à cet examen, seules seront sollicitées pour présenter une offre, au vu du dossier de consultation, des entreprises dont la Commission aura considéré qu'elles présentent des garanties professionnelles et financières ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public suffisante. La commission analysera les candidatures. Au vu de l'avis et du rapport d'analyse des offres de la commission, l'exécutif ou son représentant engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Il saisira l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il aura procédé. Il lui transmettra le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du restaurant et du snack de la plage municipale sous forme d'un affermage dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération.
- La durée de cette concession est fixée à 5 ans pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure délégation de service public telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et particulièrement autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à négocier librement les offres présentées en engageant toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre et, au terme de ces négociations, à choisir le délégataire pour enfin saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 22 votes pour ;
- 2 absentions (Anne-Marie BERTRAND et Martine POINTET)

Anne-Marie BERTRAND explique qu'elle s'abstient car elle trouve le montant de la part variable trop élevé.

A l'issue du vote, Agnès PRIEUR-DREVON ajoute qu'il faut préciser dans les documents de consultation que des travaux vont avoir lieu lors de l'hiver 2022.

## **2. Création de budgets annexes**

Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, explique qu'en vertu du principe d'unité budgétaire, le budget est un document unique qui retrace l'ensemble des opérations de la collectivité.

Cependant, le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'exploiter des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial (SPIC). Un service public est considéré comme industriel et commercial lorsqu'il s'exerce dans un domaine ouvert à l'initiative privée, lorsqu'il est financé essentiellement par les redevances des usagers et lorsque ses modalités de gestion révèlent une similitude avec les entreprises privées comparables.

Deux services publics gérés par la commune ont été identifiés comme relevant de services publics industriels et commerciaux :

- Le port (gestion des boucles et des ZMEL – one de mouillage d'équipements légers)
- Le restaurant – snack de la plage municipale.

Afin de prévenir toute distorsion de concurrence et d'éviter que le service soit financé par les contribuables de la commune en lieu et place des usagers, deux budgets annexes doivent être créés. Il s'agit d'une obligation légale, l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales interdisant strictement aux communes de prendre en charge dans leur budget propre les dépenses issues de ces SPIC.

Yves VANHELMON précise que ces budgets annexes n'ont pas vocation à « alimenter » le budget de la collectivité de leurs excédents. En effet, un SPIC étant financé par l'usager, tout excédent conjoncturel doit profiter à celui-ci, soit de manière indirecte par la prise en charge de dépenses du service, soit de manière directe, par la diminution des tarifs.

Un excédent ne peut être reversé au budget principal que si l'organe délibérant établit, par une décision motivée transmise au représentant de l'Etat, que l'excédent est réellement libre d'emploi et qu'il n'est pas envisageable de l'utiliser pour diminuer les tarifs. De tels reversements doivent demeurer exceptionnels.

Agnès PRIEUR-DREVON considère que c'est une mauvaise nouvelle pour l'équilibre du budget principal car les recettes de ces services constituaient des recettes importantes, qui ont permis à la commune de réaliser des investissements malgré la baisse continue des dotations de l'Etat. Monsieur le Maire précise que de nombreuses dépenses peuvent venir équilibrer ces budgets, notamment les investissements relatifs aux pontons, les dépenses de personnel...

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de créer un budget annexe « Port et ZMEL » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **DIT** que le budget annexe « Port et ZMEL » sera doté de l'autonomie financière ;
- **DECIDE** de créer un budget annexe « Restaurant de la plage » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **DIT** que le budget annexe « Restaurant de la plage » ne sera pas doté de l'autonomie financière ;
- **PRECISE** que la traduction budgétaire de ces décisions s'opérera lors du vote du budget primitif 2022.

### **3. Fin de l'assujettissement à la TVA de l'activité « parking de la plage »**

Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, explique que le parking de la plage est aménagé en entrée et sortie libres, c'est-à-dire que l'accès et la sortie de l'espace de stationnement ne sont pas restreints par des barrières. Il constitue donc un espace ouvert à la circulation publique, faisant partie du domaine public routier. L'activité du parking de la plage ne peut donc en aucun cas être mise en œuvre dans des conditions similaires à celles des opérateurs privés et n'a donc pas vocation à être assujettie à la TVA.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :**

- **ACTE** la fin de l'assujettissement de l'activité « Parking de la Plage » à la TVA ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'en informer les services fiscaux.

### **4. Suppression des régies de recettes « Marchés » et « cimetière »**

Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances, explique que la régie de recettes constitue une exception à la règle selon laquelle le comptable du Trésor, chargé de la gestion des comptes de la commune, a seul qualité pour encaisser des sommes revenant à cette dernière.

Les agents communaux ayant les fonctions de régisseurs sont autorisés, sous la responsabilité de l'ordonnateur et le contrôle du trésor public, à effectuer des opérations d'encaissement ou de paiement.

La commune compte ainsi un nombre important de régies permettant l'encaissement en numéraire ou en chèques des redevances suivantes : crèche, périscolaire, concessions au cimetière, droits de place du marché, boucles d'amarrage.

Ce mode de gestion fait peser des risques sur la collectivité ainsi que sur le régisseur. De plus, de nombreux modes de paiements modernes sont désormais disponibles pour permettre aux usagers de s'acquitter des redevances dues. La collectivité adhère ainsi au dispositif « Payfip » qui permet le paiement en ligne.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves VANHELMON, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,** le Conseil municipal décide de la suppression de ces deux régies de recettes, des fonds de caisse et des encaisses correspondants.

#### **5. Chantier des roselières – Refacturation des consommations d'eau à l'entreprise en charge des travaux**

Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux, explique que le SILA entreprends des travaux de protection des roselières pour lesquels la commune de SEVRIER sert de lieu de stockage et de départ pour l'approvisionnement des matériels et des matériaux.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise MAIA FONDATIONS située à LYON, qui occupera le parking sud de la plage jusqu'en mars 2022.

Cette base vie nécessite l'utilisation de sanitaires pour les équipes intervenantes ; un raccordement aux réseaux humides est donc sollicité.

Afin de permettre la facturation à l'entreprise de ses consommations, il y a lieu d'établir une convention de financement, dont lecture est faite aux conseillers municipaux.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents
- **AUTORISE** M. le Maire à facturer les consommations d'eau à ladite société.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **1. Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail**

Monsieur le Maire explique que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans le secteur public, le cadre législatif du télétravail résulte de l'article 133 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Les modalités d'extension du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, puis par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020.

Cette forme d'organisation du travail répond à plusieurs finalités :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilisation,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements, avec la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

La crise sanitaire liée au COVID 19 a entraîné une expérimentation inopinée de cette forme d'organisation du travail qui apparaît aujourd'hui comme un critère d'attractivité de la collectivité. Pour répondre à la demande des agents, le service des ressources humaine a travaillé sur les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité, en définissant les activités éligibles, le nombre de jours télétravaillables et ses modalités de contrôle.

Les modalités de mise en œuvre du télétravail ont été approuvées par le Comité technique en date du 21 octobre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers des principales dispositions qui encadreront cette pratique. Ce dispositif ne concernera que les tâches administratives et dématérialisées ; sont d'emblée exclues les métiers nécessitant une présence sur place (contact avec le public, tâches non administratives...)

Seuls les agents à temps complet bénéficient de ce dispositif, pour une durée maximale de 1.5 jours par semaine.

Le chef de service est responsable du suivi et du contrôle de l'agent et peut décider à tout moment de mettre un terme à cette organisation.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité.**

Guénaële GLABAY demande à ce qu'un planning des agents en présentiel soit adressé aux élus ; cette information sera communiquée. Il est cependant précisé que les agents en télétravail sont joignables.

## **2. Délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 05-02 / 2011 du 14 février 2011 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le Conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux supplémentaires dans la collectivité et leur paiement en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « l'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ».

A cet égard, il apparaît que la délibération n° 05-02 / 2011 du 14 février 2011 est trop générale dans sa formulation et ne comporte pas les précisions requises par l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé. En conséquence, elle ne constitue pas une pièce justificative suffisante à l'appui du mandat transmis au comptable public.

Aussi, afin de pouvoir maintenir le versement des IHTS aux agents municipaux, le Conseil municipal doit fixer, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la liste des emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires faisant l'objet d'une indemnisation sous forme de repos compensateur ou d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que des modalités d'indemnisation de ces heures supplémentaires.

**Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE les modalités de versement des I.H.T.S au sein de la collectivité.**

### **3. Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage**

Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée aux affaires éducatives, explique que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé en alternance conclu entre la collectivité et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État ou un titre à finalité professionnelle.

La durée du contrat d'apprentissage est à durée déterminée et varie en fonction du diplôme préparé. L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC fixé par décret en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent :

**Article 1 :** décide de recourir au contrat d'apprentissage

**Article 2 :** décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

<b>Service d'accueil de l'apprenti</b>	<b>Fonctions de l'apprenti</b>	<b>de</b>	<b>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</b>	<b>Durée de la formation</b>
Multi-accueil Pic & Plume	Auxiliaire puériculture	de	C.A.P Petite enfance	2 ans

## **GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

### **Prolongation du dispositif « Vélonécyc 60 » et mise à disposition du domaine public de la commune**

Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY rappelle que lors de sa séance du 25 mai 2021, le Conseil municipal avait autorisé l'occupation du domaine public de la commune pour le



déploiement par le Grand Annecy, en partenariat avec la SIBRA, du projet « Vélonécyc 60' » dont l'objectif était de proposer de nouvelles solutions en matière de mobilité durable autour du lac. Les usagers pouvaient ainsi louer un vélo à assistance électrique gratuitement pendant 30 minutes. Une consigne de 19 places avait ainsi été installée sur le parking des tennis couvert. Le local du club house avait été mis à disposition des agents qui accueillaient les usagers à l'extérieur du bâtiment.

Ce dispositif a rencontré un réel succès et il a été décidé de le poursuivre avec quelques aménagements sur la commune de Sevrier, de Veyrier, ainsi qu'à Annecy (quai de la Tournette et Place François de Menthon).

Dans un premier temps, le dispositif restera le même que celui proposé cet été, avec le déploiement de stations « humanisées » qui seront ensuite transformées en Vélostations en libre-service.

Gilles LOSTUZZO aimerait qu'un bilan des dispositifs « mobilité » déployés pendant l'été soit réalisé.

Monsieur le Maire précise qu'une consigne supplémentaire est installée sur le parking de la Liaz. Guénaële GLABAY explique que des usagers lui ont dit que la vélostation était implantée trop au Nord de la commune et ne permettait pas d'éviter les embouteillages.

Après ces échanges, le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la commune de Sevrier et la SIBRA.

#### **MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL – CHOIX DU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE**

Dans le cadre des études pré-opérationnelles du TCSP menées par l'agglomération du Grand Annecy, le Conseil Municipal de Sevrier souhaite adresser une motion à Madame Frédérique Lardet, Présidente du Grand Annecy, Monsieur Didier Sarda, Vice-Président Mobilités actives et touristiques et territoire cyclable et à Monsieur François Astorg, Vice-Président en charge des Infrastructures et des transports en Commun.

Tout d'abord, le Conseil municipal les remercie d'avoir intégré la Rive Ouest dans les 5 branches prioritaires pour la mise en œuvre d'un transport collectif en site propre dans le Grand Annecy. La Rive Ouest propose uniquement deux axes de circulation saturés, la RD 1508 et la voie verte. Ce projet de TCSP est donc essentiel pour l'amélioration des mobilités de la Rive Ouest mais aussi pour diminuer la pollution de l'air tout en respectant la qualité paysagère de ce territoire fragile coincé entre le Lac d'Annecy et le Semnoz.

Le Conseil municipal a analysé avec un grand intérêt les études SYSTRA et TTK et souhaite apporter des compléments d'information aux différents échanges réalisés avec les responsables du Grand Annecy.

La Rive ouest du Lac d'Annecy accueille un fort trafic de transit en provenance ou en direction d'Albertville, des stations de ski et des communes d'autres agglomérations dont celle des sources du Lac. Pour une population de 15 000 habitants, la RD 1508 est fréquentée par plus de 25 000 voitures par jour (dont 700 poids lourds), la voie verte par près de 1 200 000 usagers à l'année.

Du fait notamment des incertitudes et des indécisions sur l'opportunité de mise en œuvre d'un Tunnel sous le Semnoz, la RD1508 a souffert d'une quasi-absence d'investissements ces 40 dernières années.

Le refus du tunnel par les Maires de cette rive amène aujourd'hui une attente encore plus forte de la part des habitants et des usagers, qui attendent **une alternative rapide et efficace en termes de transport en commun.**

Même si le Conseil municipal se réjouit de l'augmentation de l'offre de transport en commun sur notre rive (lignes 50A, 50B ,51, NS) et l'offre estivale (L1, V1, VLS...) déployée récemment par le Grand Annecy, **le choc de l'offre sera palpable uniquement si le transport en commun déployé utilise un site propre.**

Du fait de sa proximité, notre commune est la première impactée lors des problèmes de circulation sur la commune d'Annecy. Notre réseau secondaire, souvent composé de voies étroites, se retrouve alors totalement saturé, créant de la pollution et de l'insécurité.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de la Commune de Sevrier souhaite vivement que la Branche Rive Ouest soit, **sur la durée de ce mandat, la priorité du Grand Annecy pour l'aménagement d'un TCSP intégral.**

➤ **Concernant le type de Véhicule roulant, la volonté du Conseil municipal se porterait sur un BHNS pour les raisons évoquées ci-dessous :**

D'une part, les solutions techniques retenues pour la mise en œuvre du BHNS apparaissent particulièrement attractives : un BHNS 100% électrique, avec des temps de trajet par rapport à une solution tramway sensiblement équivalents. L'évolution rapide des technologies de mobilité permettrait aussi de pouvoir faire évoluer le parc de véhicules roulants à une fréquence plus élevée qu'un TRAM.

Il semble également que ce type de véhicule roulant, électrique et silencieux s'intégrera au mieux dans notre commune. L'infrastructure nécessaire au TRAM (rails, caténares...) renforcerait encore la scission créée par la RD 1508 sur notre commune.

De plus la solution du BNHS semble plus facile d'utilisation car ce dernier pourrait toujours emprunter les voies de la RD 1508 dédiées aux véhicules en cas de soucis sur la ou les voies en site propre.

Enfin, il semble que le coût d'investissement et de fonctionnement « raisonnable » d'un BHNS en site propre intégral permettent d'envisager plus rapidement, à la fois l'aménagement d'autres branches du Grand Annecy, mais également le redéploiement du réseau Sibra pour irriguer les territoires plus éloignés en rabattement vers les bouts de ligne de ce réseau BHNS (communes du Pays d'Alby vers Seynod; Fillière vers Pringy ; Naves-Parmelan, Villaz, etc vers la branche Glaisins, source du lac...)

➤ **Concernant le site propre et son tracé, le souhait du Conseil se porte sur l'aménagement d'un minimum de voies doubles et sur un tracé empruntant la RD 1508 sur notre commune.**

Tout d'abord, l'usage du Tunnel de la Puya semble un préalable nécessaire. L'accès le plus rapide à la Gare d'Annecy depuis la Rive Ouest du Lac permettra de renforcer les usages multimodaux.

De plus les échanges entre les établissements scolaires (Lycée Fauré, Lycée St Michel, IFALPES, Université Catholique) et les communes de la Rive Ouest seront sensiblement améliorés, diminuant ainsi la circulation automobile sur la RD 1508.

**Concernant le dimensionnement des équipements**, même si le Conseil municipal est entièrement conscient qu'un TCSP intégral efficace se doit d'avoir des zones en double voie, **il souhaite privilégier le site en propre en voie unique réversible sur un maximum tronçons communaux.**

Les doubles voies renforceront en effet le sentiment de « scission » entre les côteaux du Semnoz et les rivages du Lac. Cette large coupure urbaine rendrait difficile les traversées piétonnes, cycles et l'intégration des véhicules légers sur la RD 1508.

Le Conseil municipal souhaite donc étudier avec précision toutes les options permettant de réduire au strict minimum l'aménagement de ces doubles-voies.

Enfin afin de limiter l'impact du site propre, le Conseil municipal souhaite que le Grand Annecy en collaboration avec la commune de Sevrier soit particulièrement vigilant sur l'aménagement paysager autour du TCSP.

**Concernant le choix du tracé emprunté sur le territoire communal**, à la sortie du Tunnel de la Puya, et à la lecture et en l'état des études techniques actuelles, le tracé empruntant en intégralité la RD 1508 semble le plus pertinent.

Plusieurs éléments semblent favoriser ce tracé :

- Forte densité de population de part et d'autre de ce tracé, présence de logements collectifs (dont logements aidés) ;
- Présence d'équipements desservis en proximité (école, mairie, complexe d'animation, commerces du centre-bourg, etc) ;

- Emprise de la RD 1508 déjà existante entre 11 et 18 m (nombreux TAG) ;
- Emprise relativement plate ;
- Surface déjà imperméabilisée ;
- Opportunité d'amélioration du cadre de vie des riverains ;
- Opportunité de requalification de façade à façade ;
- Promotion du transport collectif « mieux assuré » car visible par les usages de véhicules individuels.

A contrario plus éléments desservent l'aménagement d'un tracé sur la voie verte :

- Difficulté d'accès pour les usagers (piétonne et voiture) ;
- Faible densité de population desservie en proximité directe ;
- Zone de maisons individuelles et de résidences secondaires ;
- Un seul équipement desservi en proximité directe : plage municipale ;
- Zone naturelle protégée sur la partie sud (Conservatoire du Littoral) ;
- Emprise disponible mais difficultés techniques importantes (talus raides, ponts, ruisseaux) ;
- Zone très arborée y compris en bordure de voie verte : abattage de nombreux sujets ;
- Incompatibilité avec le projet d'élargissement de la voie verte à 4m et de la création de cheminements piétons séparés ;
- Dégradation de l'aspect apaisé, calme et sécurisé de la Voie verte ;
- Cohabitation avec le TC compliquée avec les cycles et les piétons de la voie verte (traversées, infrastructures, quais...) ;
- Fort impact des double-voies sur le paysage naturel ;
- Détérioration importante du paysage en bordure du lac par la réalisation de nombreux ouvrages techniques (quais, murs de soutènement, ponts sur les ruisseaux...) ;
- Imperméabilisation importante entre 4 et 8 m à réaliser sur 2.6 km + / - 12 500 m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal est conscient du fait que le tracé sur la RD 1508 implique un plus grand nombre d'acquisitions foncières. Mais il semble que ces acquisitions toucheront principalement des zones de stationnement de bâtiment tertiaires.

Il semble en outre essentiel d'apporter un service efficace de transport en commun au plus près des riverains de la RD 1508 qui sont les premiers à souffrir d'un cadre de vie (pollution, bruit, embouteillage) dégradé par la circulation dense.

Le Conseil municipal remercie vivement de la prise en compte de cette motion et ces orientations souhaitées. Au-delà de l'intérêt immédiat des Sevriolains, c'est bien la qualité de vie des usagers et habitants de la Rive Ouest qui est recherchée.

Le Conseil municipal de Sevrier renouvelle le souhait donc d'être associé pleinement aux différentes étapes du projet.

Motion adoptée à la majorité des membres présents :

- 22 votes pour ;

- 1 vote contre : Agnès PRIEUR-DREVON souhaiterait un tracé portant uniquement sur la voie verte et non la R.D 1508 en raison des conséquences des travaux sur la circulation. Elle souligne également que la voie verte est difficilement accessible en vélo par les usagers Sevriolains.
- 1 abstention : Valérie BONNEFOY-VERNAY aurait souhaité privilégier, dans un premier temps, un meilleur cadencement du réseau de bus SIBRA pour voir si cela peut suffire à la desserte de la commune. La réalisation d'un TCSP risque de dégrader encore davantage l'aspect visuel de la commune qui est déjà traversée sur toute sa longueur par un axe très fréquenté.

Damien DUMOLARD ajoute que la question de la tarification est importante pour assurer un report de la voiture vers les transports en commun. La possibilité d'une gratuité pour les usagers de moins de 18 ans devrait être étudiée.

L'ordre du jour délibératif étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.

### Questions diverses

Doris DEPLAIX a été questionnée par des habitants sur deux sujets :

- Travaux de construction à proximité du fleuriste « Follement Fleur » : Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un programme de 22 logements porté par le bailleur social SOLLAR. Le permis de construire a été délivré, les travaux devraient commencer durant l'hiver prochain.
- Mise en sens unique de la route des Quarts (partie Sud entre les numéros 716 et 838 dans le sens Nord-Sud) / vitesse excessive de certains véhicules. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une réflexion à mener par la commission Mobilité qui pourrait envisager des solutions pour ralentir les automobilistes (chicanes, ralentisseurs...)

Carol ADAIR-GRABAS souhaite remercier les agents municipaux en charge de la salubrité car elle a pu remarquer lors de l'opération « Riv'net » que la commune était propre.

Valérie BONNEFOY-VERNAY informe l'assemblée que le club d'aviron s'est illustré en remportant plusieurs médailles les 17 et 18 octobre dernier. Le groupe « Aviron santé » fonctionne également très bien.

Monsieur le Maire remercie Valérie BONNEFOY-VERNAY et Stéphane GODEUX pour l'organisation de l'animation « Sevrier en Poésie » qui était très réussi.

*Séance levée à 22 h 50.*

Fait à Sevrier,  
Le 28 octobre 2021  
Le Maire,  
Bruno LYONNAZ

